

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Le Maire de la commune de Saint Pierre la Bruyère

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/10/2021, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant que le changement des luminaires en 2023 et 2024 réduit la pollution lumineuse et le gaspillage de l'électricité ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/06/2024, l'éclairage public sera modifié du **lundi au dimanche**, sur l'ensemble de la commune comme il suit :

- **du 15 juin au 15 septembre** : interruption de l'éclairage public de 23h à 6h30
- **du 16 septembre au 14 juin**: interruption de 21h30 à 6h30

Article 2 : Le Maire de Saint Pierre la Bruyère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
- Monsieur le Président Département de l'Orne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du TE61

Le Maire, Bruno GOUPY

Le 16 avril 2024, à Saint-Pierre-la-Bruyère

